

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2015

Date de la convocation : le 19 mars 2015
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 20

Stéphane MIRAMBEAU, Florence ABIVEN, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN.

Absents et représentés : 9

Thierry ESSLING a donné pouvoir à Florence ABIVEN
Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Corinne RICAUD
Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Françoise BISSERIER
Thierry DUNEZ, a donné pouvoir à Denis LECOEUR
Evelyne COUSIN a donné pouvoir à Patricia JUBERT
Loïc NOURICHARD a donné pouvoir à Alexandre GUESNON

Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER
Isabelle THIEBAULT a donné pouvoir à Thierry DUBIN

Absents : 0

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2015 par 24 voix pour et 5 Abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)).

Pas de débat.

Lecture des décisions/débat sur les décisions :

M. Magnon-Verdier signale sa surprise et marque son désaccord sur la décision n° 3 relative au club de musculation et de fitness de Villepreux car selon lui, il s'agit d'un problème relationnel.

Vote des délibérations,

01	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET VILLE
-----------	---

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 Abstention (Mme Molinier),
Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
Déclare que le compte de gestion de l'hôtel d'entreprises dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

04

OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET VILLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant la désignation de Mme Florence ABIVEN à l'Unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ABIVEN pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ABIVEN, adjointe au Maire en charge du scolaire et de l'enfance ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 Voix pour et 5 Abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

- I. Approuve le compte administratif 2014 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	11 977 597,11	13 707 540,00	1 729 942,89
Solde de fonctionnement reporté		3 156 625,97	3 156 625,97
Résultat de fonctionnement	11 977 597,11	16 864 165,97	4 886 568,86
Section d'investissement	4 492 057,30	5 600 870,89	1 108 813,59
Solde d'investissement reporté	1 167 173,74		- 1 167 173,74
Solde d'investissement	5 659 231,04	5 600 870,89	- 58 360,15
Résultat de clôture 2014	17 636 828,15	22 465 036,86	4 828 208,71
Restes à réaliser (investissement) 2014	1 265 389,49		- 1 265 389,49
Résultat net de clôture 2014	18 902 217,64	22 465 036,86	3 562 819,22

Débat délibération 4 :

M. le Maire se retire pour laisser la présidence à Mme Abiven que le conseil municipal désigne à l'unanimité. Elle présente le compte administratif.

M. Dubin demande des précisions sur la Dotation Globale de Fonctionnement qui, rapportée à la population, à une valeur supérieure à la strate.

Mme Abiven répond que c'est la strate nationale qui a été prise en compte dans le calcul.

M. Dubin souhaite avoir des informations sur les frais d'architecte et de terrain, en page 5.

Mme Abiven répond qu'il s'agit de la provision pour la Côte de Paris et la Pépinière.

M. Dubin demande des précisions également sur le versement de Kaufman & Broad au titre du PUP. Il s'interroge sur le fait que cela induira des dépenses futures d'aménagement.

M. le Maire répond que oui, cela a été prévu.

M. Dubin questionne sur l'origine des 2 millions que l'on observe en recettes d'investissement.

Mme Abiven répond qu'il s'agit effectivement toujours du versement de Kaufman & Broad dans le cadre du PUP.

M. le Maire répond que cette somme avait été estimée au mieux et qu'elle est maintenant annoncée.

M. Dubin demande si la commune a reçu des subventions pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Mme Abiven répond que oui et que la commune vient de percevoir le solde, soit 20 000 € sur les 50 000€ annoncés.

M. Dubin souhaite savoir ce que l'on entend par « comptes rattachés ».

Mme Abiven répond qu'il s'agit des recettes de la CAF pour cet exercice et que la commune doit percevoir également les versements de 2013 et 2014. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle on parle de compte « rattachés ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant la désignation de Mme Florence ABIVEN pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme/M. pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ABIVEN, adjoint au Maire en charge du scolaire et de l'enfance ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 Abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)).

I. Approuve le compte administratif 2014 de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	99 733,25	89 914,70	- 9 818,55
Solde d'exploitation reporté		200 469,25	200 469,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	99 733,25	290 383,95	190 650,70
Section d'investissement	74 513,84	29 865,00	- 44 648,84
Solde d'investissement reporté		26 763,99	26 763,99
SOLDE D'INVESTISSEMENT	74 513,84	56 628,99	- 17 884,85
Résultat de clôture 2014	174 247,09	347 012,94	172 765,85
Restes à réaliser (investissement) 2014		-	-
Résultat de clôture avec R.A.R.	174 247,09	347 012,94	172 765,85

Pas de débat.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant la désignation de Mme Florence ABIVEN à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'hôtel d'entreprises ;

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ABIVEN pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ABIVEN, adjoint au Maire en charge du scolaire et de l'enfance ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. Approuve le compte administratif 2014 de l'hôtel d'entreprise comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	219 554,95	219 555,51	0,56
Solde d'exploitation reporté		2,74	2,74
RESULTAT D'EXPLOITATION	219 554,95	219 558,25	3,30
Section d'investissement			-
Solde d'investissement reporté			-
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-	-	-
Résultat de clôture 2014	219 554,95	219 558,25	3,30
Restes à réaliser (investissement) 2014		-	-
Résultat de clôture avec R.A.R.	219 554,95	219 558,25	3,30

Débat délibération 6 :

M. Dubin remarque à nouveau que pour la création de l'Hôtel d'entreprises, cela avait permis à une entreprise de pouvoir s'installer à Villepreux car à l'époque la commune était menacée d'être mise sous tutelle.

Il ajoute que cela avait apporté de la taxe professionnelle et qu'à ce titre il souligne que c'était plutôt une opération positive.

07	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET VILLE
-----------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 Abstentions ((Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

1. Affecte une partie du résultat de la section de fonctionnement de 4 886 568,86 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des « restes à réaliser », soit 1 323 749,64 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
2. Reporte le solde d'exécution faite de cette affectation, soit 3 562 819,22 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de débat.

08	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-----------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions ((Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

1. Affecte une partie du résultat de la section de fonctionnement de 190 650,70 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 17 884,85 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
2. Reporte le solde d'exécution faite de cette affectation, soit 172 765,85 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de débat.

09	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
-----------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. Reporte la totalité de l'excédent de fonctionnement de 3.30 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de débat.

10	OBJET : APPROBATION DU BUDGET VILLE 2015 – BUDGET PRIMITIF
-----------	---

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2015;

Le budget primitif 2015 de la commune se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2014 reporté		3 562 819,22
Prévision 2015	12 341 855,00	13 026 880,78
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 247 845,00</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 589 700,00	16 589 700,00
Solde d'investissement reporté	58 360,15	
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014		1 323 749,64
Reports de crédits (R.A.R. 2014)	1 265 389,49	
Prévisions 2015	6 655 650,36	6 655 650,36
SOLDE D'INVESTISSEMENT	7 979 400,00	7 979 400,00
TOTAL GENERAL	24 569 100,00	24 569 100,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 voix contre ((Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

Adopte le budget primitif 2015 de la Ville équilibré en dépenses et en recettes.

Débat délibération 10 :

M. Dubin demande des précisions sur les 50 000 € en dépenses de fonctionnement au budget en 2014 qui n'ont pas été dépensés et s'interroge sur le fait de les doubler à nouveau en 2015.

Mme Abiven précise que Villepreux va intégrer la nouvelle population et qu'il y aura des dépenses à prévoir, par exemple pour l'ouverture de classes, il conviendra notamment d'acheter du matériel.

M. le Maire précise que c'est une estimation pour prévoir les conséquences de l'arrivée de la nouvelle population.

M. Dubin demande des précisions sur une dépense de fonctionnement l'article 606.21 sur les combustibles.

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur l'année dernière concernant la mise hors gel du théâtre, erreur ayant occasionné une dépense en chauffage et que cela explique la hausse pour l'année 2014.

M. Magnon-Verdier remarque que la subvention aux associations baisse et souhaite en connaître la raison.

Mme Abiven répond qu'il s'agit d'un choix de la municipalité. Elle explique qu'après étude pour la FCPE par exemple, certains frais de fournitures n'avaient plus lieu d'être subventionnés.

Elle ajoute cependant qu'elle reste à l'écoute de ces associations pour des projets concrets auxquels des subventions pourraient être attribuées et pour lesquels une provision a été prévue.

M. le Maire ajoute que certaines associations ont bien pris en compte que la situation financière de la commune était de plus en plus délicate, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Il prend l'exemple de CEGEVI qui a souhaité ne pas recevoir de subvention municipale cette année et l'Association des familles qui a fait un don au Centre communal d'action sociale.

Il trouve ce geste très significatif et « classe » tout en ajoutant qu'il s'agit d'associations très actives sur Villepreux.

Il explique qu'il suffirait que les associations augmentent de quelques euros la cotisation de leurs adhérents pour ne plus dépendre de la Mairie au niveau de leur budget de fonctionnement.

Il précise que de nombreuses villes mettent à disposition les locaux municipaux et ne participent pas au budget de fonctionnement des associations.

Mme Bissierier rappelle que la politique actuelle du conseil général est de financer des projets concrets sur dossier qui doivent être présentés de façon spécifique.

M. Magnon-Verdier remarque que souvent les mêmes associations sont sollicitées, évènementiel etc.

M. le Maire explique que justement il faut s'interroger sur le rôle de la ville. Il rappelle notamment que la ville finance la mission locale, Pôle emploi, l'association Ace, Villepreux les Clayes-Emploi.

Il s'interroge sur la pertinence de financer largement toutes ces associations.

Mme Molinié remarque que l'APPVPA ne semble pas faire partie des associations qui demandent des financements.

M. le Maire précise que lors de la réunion du SMAERG hier, les élus ont validé le fait que les collectivités doivent financer des projets associatifs et pas nécessairement leur fonctionnement. Il répond que pour l'APPVPA c'est particulier car il s'agit d'une cotisation versée par les villes en fonction de leur population.

M. Magnon-Verdier demande si des transports, bus pour la gare etc, sont prévus pour le nouveau quartier des Hauts du Moulin.

M. le Maire répond que ce n'est pas la commune qui décide de l'implantation des lignes mais le STIF Syndicat des transports d'Ile de France. Il indique que la demande a été faite au STIF par courrier hier.

Mme Abiven précise qu'il y a deux réflexions en cours, l'une pour les lignes scolaires reliant Jacques Gilet/Gérard Philippe et l'autre pour aller à la gare.

M. Magnon-Verdier demande s'il est possible de demander une ligne qui desserve Auchan Plaisir.

Il souhaite savoir également si la CCOP peut prendre en charge cette compétence car il explique que sur les Clays-sous-Bois des lignes desservent déjà One Nation.

M. le Maire précise que le STIF est décideur sur l'implantation de chaque ligne et qu'il faut donc bien cibler les demandes qui lui sont adressées. Il rappelle que la CCOP ne porte pas la compétence transport et qu'avec la future fusion avec la CASQY cela sera envisageable.

Mme Barbosa ajoute qu'une fois par mois le CCAS emmène les personnes âgées à Auchan en minibus municipal.

II

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 – BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement conformément à la comptabilité M 14.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2015 ;

Le budget primitif 2015 assainissement se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2014 reporté		190 650,70
Prévision 2015	109 385,00	341 349,30
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>422 615,00</i>	
TOTAL EXPLOITATION	532 000,00	532 000,00
Solde d'investissement reporté	17 884,85	
Affectation de l'excédent d'exploitation 2014		
Reports de crédits (R.A.R. 2014)	-	-
Prévisions 2015	456 115,15	474 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT	474 000,00	474 000,00
TOTAL GENERAL	1 006 000,00	1 006 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions ((Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

- I. Adopte le budget primitif 2015 assainissement équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

<u>12</u>	OBJET : APPROBATION DU BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2015 – BUDGET PRIMITIF
------------------	---

Monsieur le Maire présente le budget primitif hôtel d'entreprises conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu la délibération du 29 janvier 2015 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2015 ;

Le budget primitif 2015 hôtel d'entreprises se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2014 reporté		3,30
Prévision 2015	223 000,00	222 996,70
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
TOTAL EXPLOITATION	223 000,00	223 000,00
Solde d'investissement reporté		
Affectation de l'excédent d'exploitation 2014		
Reports de crédits (R.A.R. 2014)		
Prévisions 2015		
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL GENERAL	223 000,00	223 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Adopte le budget primitif 2015 hôtel d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

13	OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2005-1027
-----------	---

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire délégué aux commissions de sécurité, aux moyens associatifs et au comité associatif, présente la question.

Considérant qu'en application de l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Vu le tableau d'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi au titre de l'année 2015 ;

OBJET	NOM DU TIERS	MONTANT 2015
Subvention	Villepreux Animations Loisirs	50 000 €
Subvention	Aide à domicile	20 000 €

Subvention	Ecole de Musique	30 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 voix contre ((Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

Attribue au titre l'exercice 2015, les subventions telles que présentées ci-dessus pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

Débat délibération 13 :

M. Magnon-Verdier demande quelle est la raison de la baisse de 15 000 € de la subvention de l'association d'aide à domicile.

M. Bertin explique qu'il y a eu une très longue collaboration avec cette association et qu'il en est ressorti qu'ils pouvaient apporter le même service aux personnes âgées sur villepreux pour un prix inférieur tout en baissant leur frais de personnel et leurs coûts de gestion courante.

Il ajoute qu'au début du premier mandat ils étaient subventionnés à hauteur de 70 000 euros et qu'au fil des années, ils ont réussi à diminuer leurs coûts de fonctionnement.

Il indique que leur subvention a donc été réduite d'année en année et il explique que leur gestion est aujourd'hui à l'équilibre.

M. le Maire ajoute qu'il y a une assistance pour ceux qui le souhaitent de la part des équipes municipales pour accompagner les associations dans leur gestion.

M. Magnon-Verdier déplore que le VAL qui a suivi ce parcours se retrouve à ne plus pouvoir offrir toutes les activités qu'ils voudraient.

M. le Maire rappelle les montants versés par l'ancienne municipalité aux associations, soit au global plus de 370 000 euros.

Il ajoute pour exemple que l'association d'Aide à domicile est passée de 72 000 euros à 20 000 euros aujourd'hui.

14	OBJET : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VILLE DE VILLEPREUX DANS LE PERIMETRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SMGSEVESC)
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

La collectivité a confié au délégataire qu'est la SFDE l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 24 octobre 1990, modifié par dix avenants, arrivé à expiration le 3 février 2015 sans possibilité de prolongation de ce contrat par avenant.

Il a été approuvé, par délibération du 29 janvier 2015, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, la signature d'une convention provisoire entre la Ville et la SFDE pour la gestion du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2015, ou à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de délégation si cette date est antérieure, dans les conditions du contrat d'affermage en date du 24 octobre 1990 et de ses 10 avenants.

En parallèle, la Ville s'est engagée depuis fin 2014 dans une procédure d'examen des différentes hypothèses de gestion de son service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune s'oriente aujourd'hui vers une adhésion au 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) sachant que cette compétence sera très vraisemblablement intercommunale à cette échéance.

Le SMGSEVESC, basé à Versailles, exerce une compétence en matière de production, de traitement et de distribution publique d'eau potable à travers une délégation de service public au profit des membres du Syndicat que sont :

- les communes de Marne la Coquette et Ville d'Avray,
- la CA Cœur de Seine pour les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson,
- la CASQY pour les communes de Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux et pour une partie d'Elancourt,
- Versailles Grand Parc pour la totalité du territoire des communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée,
- la commune de Louveciennes pour partie.

Pour exercer sa mission, le SMGSEVESC a décidé par délibération du 18 février 2013 de déléguer par affermage l'exploitation de son service public d'eau potable.

Au terme de la procédure, le Président du SMGSEVESC a été autorisé par le conseil syndical à signer un contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2015, et pour une durée de 12 ans, avec le groupement d'entreprises attributaire suivant :

- Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud,
- Société Lyonnaise des Eaux.

Les missions confiées au groupement délégataire sont les suivantes :

- préservation de la ressource,
- achat, transport et stockage d'eau brute,
- production d'eau potable,
- transport et distribution d'eau publique,
- gestion, entretien et surveillance du patrimoine délégué,
- exécution des travaux prévus dans le contrat,
- relation avec les clients,
- droit de percevoir auprès des abonnés du service les rémunérations prévues par le contrat.

Le Syndicat, en charge de piloter cette DSP et de conduire certains travaux sur le réseau, dispose des recettes suivantes :

- sommes dues par les entreprises délégataire en vertu des contrats (surtaxes, redevances, frais de contrôle et participations diverses),
- subventions,
- emprunts,
- contribution de communes.

La recette principale du SMGSEVESC étant les surtaxes déterminées annuellement par le syndicat (0,30 euro par m³ d'eau consommée pour 2015).

Outre les prix compétitifs négociés par le SMGSEVESC dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, de gros investissements sont actuellement en cours afin de permettre de fournir à l'ensemble des abonnés une eau peu calcaire.

A ce titre, le SMGSEVESC s'engage à fournir de l'eau douce (TH 20) à l'ensemble des futurs abonnés Villepreusiens au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Villepreux d'adhérer au SMGSEVESC en vue de confier à ce syndicat la gestion de la production, du traitement et de la distribution publique d'eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de solliciter auprès du SMGSEVESC l'intégration de la Ville de Villepreux dans son périmètre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que cela traduira par une extension de périmètre du SMGSEVESC qui devra ensuite faire l'objet d'une modification des statuts du Syndicat sur laquelle devra se prononcer la Ville de Villepreux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Sollicite auprès du SMGSEVESC l'intégration de la Ville de Villepreux dans son périmètre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016
2. Dit que cette intégration au 1^{er} janvier 2016 entrainera de fait l'intégration du territoire de Villepreux au contrat de délégation de service public conclu entre le SMGSEVESC et le groupement Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud / Société Lyonnaise des Eaux.
3. Autorise le maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

Débat délibération 14 :

Mme Molinié s'interroge sur l'impact tarifaire du prix de l'eau, mais précise que la réponse lui a été donnée par M. le Maire dans son exposé sur le contrat et la négociation des prix pour la délégation de service publique.

Elle s'interroge sur le fait que des syndicats extérieurs puissent gérer l'eau produite par les sources de Villepreux.

M. le Maire précise que c'est un syndicat qui gère plus de 19 millions de mètres cube d'eau par an et qu'il peut se passer de l'exploitation du forage de villepreux.

Mme Molinié demande quel rôle a joué le cabinet BERT.

M. le Maire explique que les missions du cabinet ont été redimensionnées et il ajoute qu'ils ont fait un gros travail sur le réseau, les compteurs, etc, depuis fin d'année 2014.

M. le Maire rappelle que la ville devait renégocier son contrat sur indication préfectorale.

Mme Molinié souhaite qu'au passage du nouveau contrat on puisse supprimer les branchements en plombs.

M. le Maire répond qu'il est d'accord sur ce point.

Il précise que l'inconvénient d'adhérer à un syndicat important est d'être fondu avec les autres villes et qu'il sera vigilant pour défendre les intérêts de villepreux.

Il précise que dans les grosses structures il est plus facile de voter oui, mais il rappelle que c'est une dilution des responsabilités des Maires, car il faut toujours voir les enjeux pour la commune et leurs conséquences.

Monsieur le Maire présente la question.

Par délibération du 23 mai 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Kaufman & Broad (ou tout autre société qui lui serait substituée) en mettant à la charge de celle-ci, sous forme d'apport de terrains et de contributions financières, une part du coût des équipements publics à réaliser par la Ville pour répondre aux besoins entraînés par l'urbanisation du secteur.

Ce PUP prévoit notamment l'apport par Kaufman & Broad, ou tout autre société qui lui serait substituée, de parcelles de terrains non bâties à détacher du terrain cadastré section AK 192, ZK 934 et ZK 920 pour partie, représentant environ :

- 4 700 m² pour l'équipement scolaire dont la valeur a été fixée à 320 000 euros,
- 6 000 m² pour l'équipement sportif dont la valeur a été fixée à 460 000 euros.

Les parcelles AK 192, ZK 934 et ZK 920 ayant été redécoupées, la parcelle destinée à accueillir le gymnase, dont la superficie finale est de 6 055 m², est dorénavant cadastrée sous la référence ZK0964.

De la même manière, la parcelle destinée à accueillir l'école, d'une surface finale de 4 913 m², est dorénavant cadastrée sous les références ZK 1045 (3 496 m²) et AK 0310 (1 417 m²).

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession au profit de la Ville, traduisant l'apport de terrains conformément au PUP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 mai 2013 autorisant le Maire de Villepreux à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Kaufman & Broad Home ;

Vu le projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Villepreux et la société Kaufman & Broad Home signé le 20 juin 2013 ;

Considérant que ce PUP prévoit notamment l'apport à la Ville de Villepreux de parcelles de terrains par la société Kaufman & Broad Home ou tout autre société qui lui serait substituée ;

Considérant la parcelle dédiée au futur gymnase cadastrée ZK 0964 d'une superficie de 6 055 m² dont la valeur est fixée à 460 000 euros dans le PUP ;

Considérant les parcelles dédiées à la future école cadastrées ZK 1045 (3 496 m²) et AK 0310 (1 417 m²) d'une superficie totale de 4 913 m² dont la valeur est fixée à 320 000 euros dans le PUP ;

Considérant la saisine du service des Domaines en date du 16 janvier 2015 ;

Considérant l'absence d'avis rendu par le service des Domaines dans le délai d'un mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, (pouvoir de M. DUBIN),

Accepte les cessions au profit de la commune en exécution du projet urbain partenarial, de la parcelle ZK0964 d'une surface de 6 055 m², de la parcelle ZK 1045 d'une surface de 3 496 m² et de la parcelle AK0310 d'une surface de 1 417 m² appartenant à la SSCV Villepreux Rue de la Pépinière.

- I. Décide que la Ville prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions, à savoir les honoraires de géomètre rendus nécessaires et le document d'arpentage.

2. Autorise le Maire le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.
3. Accepte les cessions au profit de la commune en exécution du projet urbain partenarial, de la parcelle ZK0964 d'une surface de 6 055 m², de la parcelle ZK 1045 d'une surface de 3 496 m² et de la parcelle AK0310 d'une surface de 1 417 m² appartenant à la SSCV Villepreux Rue de la Pépinière.
4. décide que la Ville prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions, à savoir les honoraires de géomètre rendus nécessaires et le document d'arpentage.
5. Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.

Débat délibération 15 :

Mme Molinié demande un calendrier sur l'avancement des travaux.

M. le Maire indique qu'il s'agira pour le moment d'un calendrier indicatif.

<u>16</u>	OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE SECTEUR DE LA PEPINIERE
------------------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Depuis de nombreuses années, plusieurs parcelles classées en Espace Naturel Sensible (E.N.S.) sur le secteur de La Pépinière ne sont plus entretenues par leurs propriétaires.

Cette situation se traduit par des problèmes de salubrité publique et de sécurité, dégradant par la même le paysage de l'entrée de ville de Villepreux.

Dès lors, la Ville a toujours affirmé sa volonté de se porter acquéreur de ces parcelles afin d'y réaliser, à terme, un espace vert communal qualitatif ouvert à tous en lieu et place d'un endroit non entretenu, non sécurisé et jonché de détritrus.

En parallèle de la procédure d'abandon manifeste initiée par la Ville afin que les propriétaires nettoient et sécurisent leurs parcelles, la municipalité négocie à l'amiable avec les différents propriétaires en vue de l'acquisition de ces terrains.

Ces discussions ont permis de trouver un accord avec les indivisaires DUQUENNE Bernard, DUQUENNE Alain, DUQUENNE Daniel, DUQUENNE Yves, BESNARD-HOCHET Annick, DEVAUX Christine et BESNARD Cédric propriétaires de la parcelle ZK936 d'une superficie totale de 1 924 m² au sein de la Pépinière pour un prix d'acquisition de cette parcelle à hauteur de 2,10 € le m² soit un total de 4 041 € hors frais annexes.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles concernées dans la perspective de créer un nouvel espace vert public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Décide l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée ZK936 d'une superficie totale de 1 924 m², appartenant aux indivisaires DUQUENNE Bernard, DUQUENNE Alain, DUQUENNE Daniel, DUQUENNE Yves, BESNARD-HOCHET Annick, DEVAUX Christine et BESNARD Cédric au prix de 4 041 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
2. Décide que la Ville prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre rendus nécessaires et le document d'arpentage.
3. Autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Pas de débat.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 h 55.

Valérie Fernandez

Stéphane Mirambeau

Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux



A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, arranged in a grid-like pattern across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'allego', 'duy', 'Sauter', and 'Bouquet', while others are highly stylized and abstract.